



SERVICE SANTE ETUDIANTE (SSE)

CONTROLE VACCINAL
pour les étudiants des professions de santé du CHRU de Nancy
Année universitaire 2025/2026

Afin de pouvoir contrôler les vaccinations des étudiants, le CHRU a établi une Convention avec l'Université de Lorraine et plus particulièrement avec le SSE, Rond-Point du Vélodrome, 6 rue Callot, BP 40042, 54502 VANDOEUVRE-LES-NANCY Cedex. Ainsi, **le dossier vaccinal de chaque étudiant sera examiné par des professionnels de santé** soumis au secret professionnel et dont le référent est le Dr GAUDIN.

En pratique : Futurs étudiants des Instituts de Formation IFAP, IFAS, IFMEM (IFAP : Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture, IFAS : Institut de Formation des Aides-Soignants, IFMEM : Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale) :

1/Il vous est demandé de bien vouloir rassembler les documents listés ci-dessous

(ces documents seront **à apporter au SSE le jour de votre rendez-vous** pour une visite de contrôle vaccinal ; la date de ce **rendez-vous obligatoire** vous sera transmise par votre institut de formation) :

- **Votre carnet de santé qui devra contenir la preuve des vaccinations obligatoires (Cf. Fiche vaccinations)**
- **L'original de la feuille de laboratoire d'analyses biologiques qui devra contenir le dosage des Anticorps anti HBS et des Anticorps anti HBC.**

! Les résultats d'analyses biologiques recopiés et sans présentation de la feuille de laboratoire ne seront pas acceptés.

- **A noter :**

-Un vaccin n'est « valable » par la personne qui contrôle le carnet de vaccination qu'à condition de pouvoir y lire clairement : le nom du vaccin, la date, la signature et le cachet du médecin.

-Une IDR n'est « valable » par la personne qui contrôle le carnet de vaccination qu'à condition de pouvoir y lire clairement : le nom du test, son résultat en millimètre, la date, la signature et le cachet du médecin (important : la lecture de ce test, 72h après l'injection, doit être faite par un médecin).

2/Après contrôle de votre dossier vaccinal par le SSE, un certificat de vaccination sera établi par le médecin du SSE, dans la mesure où vos vaccinations vous permettront d'aller en stage. Dans le cas contraire, vous serez averti de la (ou des) pièce(s) manquante(s) et le médecin du SSE fixera avec vous une date de rendez-vous, qui vous permettra d'apporter et de faire valider les pièces attendues, puis de recevoir votre certificat de vaccination.

Attention : **sans ce certificat, vous ne pourrez pas aller en stage !**